

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
SBEP
Réf/2017/BG/n°108

Arrêté n° 2A-2017-04-28-001 du 28 avril 2017

**portant autorisation à la destruction de spécimens et à la destruction de l'habitat d'espèces protégées
dans le cadre du projet de ré-aménagement de la route départementale RD81 entre le col du Listinconu
et la plaine de la Liscia**

***Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,***

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1 et L 411-2, et R.411-1 à R.411-14, relatifs à la conservation des espèces animales ou végétales protégées, et notamment aux interdictions afférentes ainsi qu'aux dérogations susceptibles d'être délivrées ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. SCHMELTZ Bernard , en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2013 portant modification de l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012156-0002 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 09-0080 du 17 mars 2009 portant création de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté du 2 mars 2016 portant nomination de M. Daniel FAUVRE en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°16-0659 du 6 avril 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-0936 en date du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M.Daniel FAUVRE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement n°16-1039 du 18 mai 2016 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu la circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998, complétée par les circulaires DNP n°00-02 du 15 février 2000 et DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008, relatives aux décisions administratives individuelles dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu la demande formulée par le bénéficiaire en date du 25 avril 2016 ainsi que les compléments déposés en date du 20 octobre 2016 ;
- Vu l'avis du Conservatoire Botanique National de Corse en date du 10 février 2016 ;
- Vu l'avis sur la demande 2016-04-13a-00399, en date du 13 juin 2016, de l'expert flore du Conseil National de la Protection de la Nature ;
- Vu l'avis sur la demande n° 2016-04-13a-00399, en date du 22 mars 2017, de l'expert faune du Conseil National de la Protection de la Nature ;
- Vu La consultation du public effectuée, sur le site de la Préfecture de Corse-du-sud, du 29/04/2016 au 29/05/2016 ;

Considérant :

- l'intérêt public majeur du projet en raison de sécurité pour les usagers de la route ;
- la non remise en cause de la bonne santé des populations des espèces impactées à l'échelle régionale et locale ;
- la bonne prise en compte des espèces protégées dans la séquence éviter-réduire-compenser conduite par le pétitionnaire au regard des enjeux environnementaux du projet.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1^{er} - Bénéficiaire :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est le Conseil Départemental de Corse-du-Sud, dont le siège se situe Hôtel du Département, Palais Lantivy, BP. 414, 20183 AJACCIO Cedex.

Article 2 - Nature de la dérogation :

Dans le cadre de la réalisation du projet de réaménagement de la route départementale RD81 entre le col du Listinconu et la plaine de la Liscia, sur le territoire des communes d'APPIETO et de CALCATOGGIO (2A), le bénéficiaire désigné à l'article 1^{er} est autorisé à :

- la destruction de 57 spécimens d'Isoetes sp. (*Isoetes hystrix/duriei*) ;
- la destruction d'habitat (0,85 ha) du Porte-queue de Corse (*Papilio hospiton*) ;

dès lors que ces espèces et cet habitat sont situés dans l'emprise directe des travaux.

Article 3 - Durée :

L'autorisation accordée par le présent arrêté est valable à compter de la date de sa signature et jusqu'à la fin des travaux.

Article 4 Démarrage des opérations :

Le bénéficiaire devra impérativement prévenir la DREAL de Corse du démarrage des opérations, et notamment avant d'impacter les espèces protégées concernées par cet arrêté.

Article 5 - Modalités de réalisation et obligations du bénéficiaire :

Le bénéficiaire, s'engage à mettre en œuvre les mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation telles que définies dans son dossier (cf. dossier final déposé par le pétitionnaire daté du 14 octobre 2015 ainsi que la note complémentaire datée du 5 octobre 2016), et notamment :

1) Mesures de réduction d'impacts :

- Mesure n°1 : Programmation des travaux de défrichement de stations de plante- hôte (fêrùle commune) du Porte-queue de Corse entre août et février (période de présence des œufs et chenilles) et sauvetage des chrysalides ;
- Mesure n°2 : Mise en place d'une part de précautions environnementales en phase de travaux pour limiter au maximum l'impact sur les espèces protégées et d'autre part de mesures préventives et curatives précoces adaptées pour éviter que les travaux ne conduisent à l'introduction ou l'extension d'espèces exotiques envahissantes ;
- Mesure n°3 : Suivi environnemental du chantier par un écologue compétent ;

2) Mesures compensatoires :

- Mesure n°4 : Création et développement de l'habitat favorable au Porte-queue de Corse le long de la RD 81 par protection foncière ou contractuelle et gestion sur une période de 20 ans de 1,2 hectares, à proximité de la RD 81, en vue de développer des habitats favorables au Porte-queue de Corse et sa plante hôte.
- Mesure n°5 : Recensement et conservation du Porte-queue de Corse dans la vallée de Lava ;

- Mesure n°6 : Réalisation, en lien avec le Conservatoire Botanique National de Corse, d'un atlas de la flore à l'échelle de la commune d'Appietto afin de proposer des mesures de protection et éventuellement de gestion adéquates, dans l'objectif d'en assurer la conservation.

Article 6 - Suivi et comptes-rendus :

Le bénéficiaire fera parvenir à la DREAL de Corse, tous les ans pendant les travaux et les 3 premières années suivantes (T+1, T+2, T+3), puis à T+5, T+7, T+10, T+15 un compte-rendu et enfin à T+20 un bilan global des opérations.

En cas de modification de l'impact environnemental du projet et/ou de difficulté à mettre en œuvre les mesures de la séquence ERC définies dans son dossier et dans le présent arrêté, le pétitionnaire avertira le plus tôt possible la DREAL de Corse afin que la situation puisse être ré-examinée.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le chef de la brigade interdépartementale de Corse de l'ONCFS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 28 avril 2017

Pour le préfet et par délégation,
le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Corse

Signé

Daniel FAUVRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.